



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commune de SAINT-AUGUSTIN

Commande publique – M.A.P.A.

**DECISION DU MAIRE N°2023-074 du 13-06-2023**  
**Création d'un espace santé pluridisciplinaire – Construction d'un cabinet de kinésithérapie**  
**Missions S.P.S. et contrôle technique**

Le maire de Saint-Augustin,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de l'équipe municipale tendant à agrandir l'espace santé pluridisciplinaire par la construction d'un cabinet de kinésithérapie,

Vu la nécessité de prévoir une mission de coordination sécurité et protection de la santé,

Vu la nécessité de prévoir une mission de contrôle technique

Vu la consultation pour ce faire des sociétés :

- QUALICONSULT établie à PERIGNY
- VIGEIS établie à SAINTES
- BUREAU VERITAS établie à PERIGNY
- ALPES CONTROLE établie à LA ROCHELLE

DECIDE de retenir pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé durant les travaux de construction du cabinet de kinésithérapie :

- la société VIGEIS établie Résidence Pierre Loti – 76 cours Lemercier pour un montant hors taxe s'élevant à 2 979.00 €.

DECIDE de retenir pour la mission de contrôle technique durant les travaux de création d'un espace santé pluridisciplinaire :

- la société BUREAU VERITAS établie 17 Avenue Bernard MOITESSIER à PERIGNY pour un montant hors taxe s'élevant à 4 627.00 € selon le détail suivant :
  - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables (L)
  - Solidité des existants (LE)
  - Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH (SEI)
  - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND)
  - Vérification après travaux soumis à permis de construire ou autorisation de travaux et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées (ATTAXES)

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Publication du 13-06-2023

Le Maire,  
Gwennaëlle PROST

Fait à ST AUGUSTIN, 13/06/2023  
Le Maire,

Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20230613-2023\_074DEC  
Reçu le 13-06-2023